

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille treize  
le vendredi 29 juin, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 23 juin 2013

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jacques GRANGEREAU,  
Annick SOLDA, José BOURGEOIS, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Nicolas  
GETE, Céline PICHON.

DATE D’AFFICHAGE

le 7 juillet 2013

**Étaient excusés :** Suzanne NOIRAUT (pouvoir à Jean-Pierre KOËGLER).  
**Était absent :** Stéphane SIMON.

**Est désigné Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste MÉRILLOT.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Règlement et tarifs de l'espace  
cinéraire.**

Le Maire rappelle, à l'Assemblée, que par délibération n° 2012 - 01, le  
Conseil municipal, lors de sa séance du 9 avril 2012, a décidé d'aménager  
un espace cinéraire, dans l'enceinte du cimetière.

Le 14 décembre 2012, le Conseil a retenu l'entreprise ELABOR pour la  
réalisation des reprises de concessions, déclarées en état d'abandon, et  
l'aménagement d'un espace cinéraire.

Il est proposé, avant la mise à disposition de cet espace, de le réglementer  
et d'en fixer les tarifs.

Il est rappeler la capacité des cases verticales, au nombre de six et des  
quatre mini-caveaux qui peuvent contenir ;

3 urnes chacun de diamètre 22 cm ou 4 de diamètre 18 cm.

n° 2013 - 21

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'UNANIMITÉ,

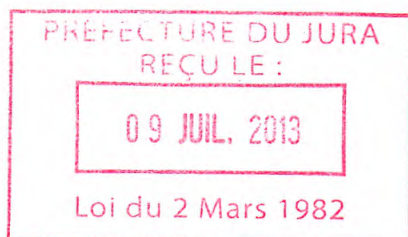
**- DÉCIDE d'adopter le règlement présenté, au cours du Conseil du 29  
mars,**

**- DÉCIDE de fixer les tarifs de l'espace cinéraire comme suit :**

- pour une concession de quinze années => 150 €,
- pour une concession de trente années => 300 €.

**A l'enregistrement de la concession initiale, qu'elle qu'en soit la durée,  
il est instauré une redevance de lière utilisation, de la plaque de  
fermeture, en granit, qui peut être gravée, de 350 € (elle ne sera pas  
demandée lors des renouvellements éventuels).**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture, le



les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

